



[Clic ! Retour à l'article](#)

Commentaires de Sauvons Notre Futur sur l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement dans le captage des puits « Les Terres Carrées », situé sur la commune de Peyraud.

* * * * *

1 - Un retard inexplicable et inacceptable pour la mise en place des périmètres de protection

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui rendait obligatoire l'instauration de périmètres de protection pour tout nouveau captage, n'a pas été respectée lors de la mise en service, en 1982, du puits N° 3.

C'est aussi le cas pour les puits N° 1 et N° 2 qui datent de 1952. En effet, la deuxième loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rendait obligatoire la mise en place des périmètres de protection sur les captages antérieurs à 1964.

D'autre part, la durée de la procédure nous paraît déraisonnable. En effet, c'est le 25 juin 2001 que la DDASS de l'Ardèche a désigné un hydrogéologue agréé, avec pour mission de « Mettre en œuvre les mesures de protection du puits de Terres Carrées à Peyraud pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes adhérentes ». Presque quinze ans après, la procédure n'est toujours pas terminée. Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour sécuriser les puits des Terres Carrées. L'enjeu est pourtant capital, car plusieurs milliers de personnes boivent chaque jour l'eau captée à Peyraud.

Dans le domaine de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, on notera aussi la faillite du premier Plan National Santé Environnement (PNSE 1) qui visait à établir 100 % des périmètres de protection à l'horizon 2010. Cet objectif a été repris dans le PNSE2 et confirmé dans le PRSE2 arrivé à échéance fin 2014 sans visiblement plus de succès.

En résumé : il est bien indiqué dans le document de l'enquête que les trois puits n'ont jamais fait l'objet de procédure réglementaire.

2 – Têtes de forage non conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003

Les têtes de forage ne sont pas équipées, **notamment**, de margelles de 3 m² minimum. Pourquoi avoir attendu plus de douze ans pour remédier à cette non-conformité ? D'autant plus que le coût d'une telle mise en conformité semble dérisoire.

3 – Dispositions spécifiques à mettre en œuvre

Concernant l'agriculture, il est écrit page 60/91 : « Une documentation chiffrée validant des normes d'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires claire et facile d'utilisation sera remise à tous ceux qui exploitent une parcelle sur le secteur ». Il est regrettable que ce document ne soit pas annexé à cette étude, afin de bien comprendre les nuances différenciant une agriculture « raisonnée » et une agriculture « intensive » et leur compatibilité avec la proximité immédiate de puits dont la production est destinée à la consommation humaine.

4 – Puisage entreprise Aguettant :

Dans les documents de l'enquête publique il est écrit qu'Aguettant a fait une demande pour puiser 2 700 m³ d'eau par **heure**. Ce volume nous semble très important. Nous vous demandons de nous confirmer qu'il n'y a pas d'erreur d'unité et qu'il s'agit bien de 2 700 m³/h. La distance entre les puits et l'entreprise étant inférieure à 500 mètres, la précision est importante.

5 – Historique

Les seules références indiquées au sujet des événements historiques portent sur les taux de nitrates et des dépassements ponctuels de l'élément de dégradation de l'atrazine. Sur 50 ans d'utilisation, il est anormal que ce soient les seules informations retenues pour exploiter un retour d'expérience utile pour mesurer les risques de pollutions pouvant impacter l'installation. Pour exemple, nous avons connaissance d'un dépassement en Arsenic en octobre 2010, sans explications sur sa provenance.

Quid des conséquences des crues du Rhône (1993 par exemple) ?

Nous demandons une compilation des dysfonctionnements ou dépassements depuis 1982.

L'historique porte aussi sur l'évolution des contraintes environnementales quant à l'emplacement même des puits avec des données dont on doit tenir compte aujourd'hui.

Par exemple :

- La présence d'une ancienne zone d'enfouissement de déchets provenant de Peyraud ou d'ailleurs : une pratique courante avant 1975 (voir l'historique du ramassage des ordures de la commune).
- L'exploitation de la carrière Cheval.
- L'incidence des épisodes de fortes pluies où l'environnement des puits et la plaine sont recouverts d'eau à cause d'un débordement des fosses des ruisseaux provenant du coteau.

6 – Projet

Il est prévu le remplacement des trois puits existants par un puits rayonnant. Ce projet fera t'il l'objet d'une nouvelle enquête publique comme cela serait souhaitable ?

Fait à Sablons, le 04 février 2016.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président, Jean-Claude Girardin

Sauvons Notre Futur – 22 Quai du Rhône – 38550 SABLONS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° 0383002846

☎ 04 74 79 34 04 – ✉ sauvons-notre-futur@orange.fr

<http://www.sauvons-notre-futur.com>

Logo SNF réalisé en 2010 par les enfants du cours de dessin de Sablons (Isère)



Retour à l'article